

**Décision unilatérale de l'employeur relative aux objectifs de progression
concernant l'index égalité professionnelle femmes/hommes**

La MSA Dordogne, Lot et Garonne
31 Place Gambetta – 24100 BERGERAC
représentée par Monsieur Gauthier DE GUALY, Directeur Général

A pris la décision suivante :

CONTEXTE

Les entreprises d'au moins 50 salariés doivent chaque année :

- Calculer leur résultat en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en fonction de plusieurs indicateurs et en appliquant un barème
- Publier leurs résultats au plus tard le 1^{er} mars (note globale et le résultat obtenu à chaque indicateur) sur le site internet de l'entreprise
- Remédier aux inégalités en cas de résultats insuffisants, sous peine de se voir infliger une pénalité financière.

Les obligations en la matière ont évolué suite au décret du 25 février 2022.

Ainsi, dès lors que le niveau de résultat est inférieur à 85 points, l'entreprise doit fixer des objectifs de progression pour chacun des indicateurs de l'Index pour lequel la note maximale n'a pas été atteinte.

Dès lors que le niveau de résultat est inférieur à 75 points, l'entreprise doit fixer des mesures de correction pour chacun des indicateurs de l'Index pour lequel la note maximale n'a pas été atteinte.

L'entreprise devra publier les actions définies sur la même page internet que le score global et les résultats obtenus à chaque indicateur de l'Index avant le 1^{er} septembre 2022 et ce jusqu'à ce que l'entreprise obtienne un niveau de résultat au moins égal à 85 points.

Le CSE a été informé et consulté sur ce point lors de la réunion du 21 juillet 2022.

Un parangonnage auprès des services ressources humaines du réseau MSA pour recueillir les bonnes pratiques afin d'améliorer notre propre approche est également mis en place.

Des réunions de travail avec deux caisses de MSA ayant de bons résultats et des actions infra annuelles de suivi sont planifiées.

Les mesures adéquates seront prises en suivant pour adapter les actions positives à la MSA Dordogne, Lot et Garonne, afin de parvenir aux objectifs de progression.

Article 3- Dépôt de la décision

La présente décision sera déposée auprès de la DDEETS.

Elle sera également déposée sur la plateforme internet dédiée à cet effet. Les objectifs de progression, ainsi que les mesures de correction et de rattrapage, seront publiés sur le site internet de la MSA Dordogne, Lot et Garonne.

Fait à Bergerac,
Le 21 juillet 2022

Pour la MSA Dordogne, Lot et Garonne

Gauthier DE GUALY



DIRECTEUR GENERAL